

DECRET N° 92-140 du 25 Mai 1992

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat, Secrétaire Général à
la Présidence de la République de
l'intérim du Président de la République
pour compter du 25 Mai 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement,

DECRETE :

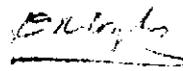
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour la République Populaire de Chine et la République de Corée.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 25 Mai 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 Autres Ministères 19 CAB/MIL 1
Départements 6 J.O. 1.-